



LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE DANSE

En Danse, les conditions d'admission dépendent des écoles. Le recrutement s'effectue sur concours pour les candidats et les conditions d'âge varient selon les établissements. Des dérogations sont prévues pour accueillir des étudiants plus jeunes et particulièrement brillants.

1. Les établissements nationaux

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

209, avenue Jean Jaurès – 75019 Paris

Tél. : 01.40.40.45.45

www.cnsmdp.fr

Pour la danse classique ou la danse contemporaine :

Le cycle préparatoire et le 1^{er} cycle sont ouverts sur concours aux élèves âgés de 12 à 19 ans. Les élèves danseurs de 12 à 18 ans sont scolarisés à mi-temps dans un collège ou un lycée et bénéficient d'un soutien d'études au conservatoire.

L'entrée en 2^e cycle s'adresse aux candidats de 17 à 24 ans.

L'inscription au concours d'entrée est conditionnée par des limites d'âge, inférieures et/ou supérieures, variables selon les disciplines. Le candidat doit, au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée, respecter les limites d'âge figurant en annexe du règlement des études. Dans certains cas énumérés en annexe du règlement des études, des dérogations aux limites d'âges peuvent être accordées sur demande écrite de la directrice.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon 3, quai Chauveau – 69266 Lyon cedex 9 Tél. : 04.72.19.26.26 www.cnsmd-lyon.fr	
Limites d'âge : Le recrutement s'appuie sur le règlement des études qui définit un âge minimum et un âge maximum. Les candidats ne rentrant pas dans les limites d'âge peuvent faire une demande de dérogation au moment de l'ouverture des inscriptions (en passant par la plateforme d'inscription).	
Danse classique	Pour pouvoir se présenter au concours d'entrée, il faut atteindre, l'année du concours (années civile) : - Au minimum 15 ans - Au maximum 17 ans
Danse contemporaine	Pour pouvoir se présenter au concours d'entrée, il faut atteindre, l'année du concours (années civile) : - Au minimum 16 ans - Au maximum 19 ans

École de danse de l'Opéra de Paris 20, Allée de la Danse – 92000 Nanterre Tél. : 01.40.01.80.00 https://www.operadeparis.fr/artistes/ecole-de-danse	
Pour les filles et garçons ayant entre 8 et moins de 11 ans	La procédure de sélection s'effectue en plusieurs étapes : Une première sélection est effectuée sur dossier. Les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne uniquement sur la plateforme dédiée. Les candidats retenus sont convoqués à des sélections qui déterminent leur admission au stage de 6 mois. Les stagiaires de 6 mois sont inscrits à l'École de Danse de l'Opéra national de Paris de janvier à juin. A l'issue du stage, un concours détermine leur admission comme élève de l'École de danse.
Pour les filles et garçons ayant entre 11 et moins de 13 ans	La procédure de sélection s'effectue en plusieurs étapes : Une première sélection est effectuée sur dossier. Les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne uniquement sur la plateforme dédiée. Les enfants dont le dossier aura été retenu recevront une vidéo d'exercice à reproduire et à retourner avant une date qui leur sera alors communiquée.

	Les stagiaires 1 an seront inscrits à l'École de Danse de l'Opéra national de Paris du mois de septembre 2024 au mois de juin 2025. A l'issue du stage, un concours déterminera leur admission comme élève de l'École de danse.
Pour les filles et garçons ayant entre 13 et moins de 17 ans	Il existe deux filières d'admission : Pour les candidats titulaires du certificat des conservatoires nationaux supérieurs : - Les élèves du CNSMD de Paris ayant obtenu au minimum le certificat de danse (option danse classique) - Les élèves du CNSMD de Lyon ayant obtenu au minimum le certificat de danse (option danse classique) Après audition et sur décision de la Directrice de l'École assistée de trois professeurs, ils peuvent être admis en tant qu'élèves de l'École dans la première, la deuxième ou la troisième division de l'École, selon leur âge et leur aptitude. Pour les lauréats des concours internationaux et les candidats de 13 à moins de 17 ans : Une première sélection est faite sur dossier indiquant le descriptif du parcours de formation en danse d'une durée d'au moins trois ans et comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires. Les candidats retenus sont convoqués à une audition devant la Directrice de l'École assistée de deux professeurs. Les candidats qui ont été admis sont intégrés comme stagiaires pendant 1 an dans la classe correspondant à leur niveau. L'École de Danse propose aussi des stages de perfectionnement payants accessibles sur audition pour les candidats nés hors Union Européenne de même catégorie d'âges désireux de parfaire leur formation et dont le niveau est suffisant pour suivre des cours dans la division correspondant à leur âge. Ces stages de perfectionnement peuvent être dans d'un ou de plusieurs trimestres. Leur durée ne peut dépasser deux ans. Ils ne donnent pas droit au bénéfice du concours interne d'entrée au Ballet. En fin de stage, il est remis au stagiaire un certificat attestant le suivi de sa formation. Le mode d'admission et l'inscription sont les mêmes qu'au paragraphe précédent.

2. Les établissements d'enseignement supérieur de danse

Centre national de danse contemporaine (CNDC) d'Angers 17, rue de la Tannerie – 49100 Angers Tél. : 02.44.01.22.66 https://www.cndc.fr	
Offre de formation	L'école supérieure du CNDC d'Angers propose une formation d'artiste chorégraphique en trois ans, accessible sur auditions, entièrement dispensée par des artistes, chercheurs et universitaires actifs sur la scène contemporaine. Seule école supérieure exclusivement dédiée à la danse contemporaine en France, l'école délivre le Diplôme national supérieur professionnel de danseur, conjointement avec une licence d'Arts mention danse délivrée en partenariat avec l'Université d'Angers.
Accessibilité et âge	La formation est accessible sur auditions aux personnes de plus de 18 ans titulaires du baccalauréat – ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat selon la réglementation nationale – en justifiant d'un parcours en danse d'au moins 3 années. A titre dérogatoire et sur demande motivée par le candidat, l'autorisation de se présenter aux auditions à un candidat ne répondant pas aux conditions fixées ci-dessus mais qui aurait un profil particulièrement en adéquation avec la formation peut être accordée.

Pôle National Supérieur de Danse (PNSD) Rosella Hightower 140, allée Rosella Hightower – 06250 Mougins Tél. : 04.93.94.79.80 https://www.pnsd.fr	
Offre de formation	Le PNSD s'inscrit dans les réseaux de pôles d'enseignement supérieur et des grandes écoles de danse au niveau international. Le Pôle délivre : - Le DNSP par la voie de l'apprentissage ou la Validation des acquis de l'expérience - Le diplôme d'État de professeur de danse Par ailleurs, les élèves post-bac ont la possibilité de poursuivre un double cursus artistique et universitaire avec l'obtention d'une licence, grâce aux partenariats avec l'Université de Toulon et l'Université Côte d'Azur.
Accessibilité et âge	- Un cycle danse-études de 11 à 16 ans - Un cycle supérieur à 17 ans ou avant avec le DNSP - La formation du diplôme d'État de professeur de danse dès 18 ans

Pôle supérieur de Paris-Boulogne-Billancourt (PSPBB) 14, rue de Madrid – 75008 Paris Tél. : 01.44.90.78.08 www.pspbb.fr	
Offre de formation	En partenariat avec l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, le parcours proposé par le PSPBB mène à l'obtention de deux diplômes : - Le DNSP, de niveau Bac+3, inscrit au niveau 6 du RNCP - La Licence Musicologie – parcours danse qui intervient à partir du DNSPD 2. Les étudiants entrent directement en L3 dont les cours sont répartis sur la 2^e et 3^e année de formation. La durée des études est de 3 ans avec la validation de 180 ECTS nécessaire à l'obtention du diplôme. Les candidats pouvant se présenter au concours d'entrée sont titulaires de : - Un DEC, un DNOP ou le diplôme national dans la discipline concernée ou justifiant d'un parcours de formation en danse jazz d'une durée d'au moins trois ans. - Du Baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalent. Le DNSPD Jazz proposé par le PSPBB est la seule offre publique d'enseignement supérieur en France pour la danse jazz.
Accessibilité et âge	La limite d'âge est fixée à 17 ans minimum, 25 ans maximum. Ces limites d'âge sont à considérer avec effet au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire concernée. Une demande de dérogation à la limite d'âge peut être formulée auprès du directeur du PSPBB, lequel statue après avis d'une commission. Les candidats non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme.

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne / Pays de la Loire « Le Pont Supérieur » (département Danse) 4, rue Gaëtan Rondeau bis – 44200 Nantes Tél. : 02.40.89.90.50 www.lepontsuperieur.eu	
Offre de formation	Le pont offre deux formations initiales : Le parcours Prépa Danse EAT : Une année de préparation pour les stagiaires confirmés vers les formations professionnalisantes et diplômantes, des métiers de la danse jazz et contemporaine, dans les domaines de l'interprétation et/ou de l'enseignement. Le parcours diplôme d'État avec une formation sur deux ans à temps plein : Au total, entre 1300 heures et 1400 heures de cours. Prérequis pour entrer en première année : - Être titulaire de l'EAT ou d'une équivalence - Être en possession du livret de formation délivré par la DRAC de sa région de domicile Prérequis pour entrer en deuxième année : - Être titulaire de l'EAT ou des UV théoriques ou de leurs équivalences - Être en possession du livret de formation faisant foi Une attention particulière est portée au développement de liens avec artistes et structures au plan national et international afin que chacun puisse enrichir sa posture artistique et, ainsi, pédagogique.
Accessibilité et âge	Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

École supérieure musique et danse Hauts-de-France – Lille (ESMD) Rue Alphonse Colas – 59000 Lille Tél. : 03.28.36.67.90 www.esmd.fr	
Offre de formation	L'ESMD est habilitée pour délivrer une formation permettant l'accès au diplôme d'État en danse classique et en danse contemporaine. Dans le cadre de la VAE, elle est habilitée à traiter les dossiers relevant de la danse contemporaine, de la danse classique et de la danse jazz. Pour s'inscrire à l'ESMD, le candidat doit impérativement être titulaire, pour la discipline dans laquelle il s'inscrit, de l'Examen d'Aptitude Technique (EAT), du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), du Diplôme national ou d'une dispense d'EAT. L'ESMD collabore avec l'Université de Lille pour proposer à l'étudiant un double cursus DE/Licence. Il intègre alors la deuxième année de la licence « Arts, parcours Enseignement de la danse ». A l'obtention de sa licence, l'étudiant sollicite une équivalence pour deux des trois UE théoriques. L'inscription en licence n'est cependant pas obligatoire. Les partenariats mis en place avec la Ballet du Nord / CCN de Roubaix et Le Gymnase I CDCN permettent d'assurer des cours techniques quotidiens ainsi que des ateliers et stages, de proposer des conférences, des spectacles, et de favoriser le croisement d'artistes interprètes, de chorégraphes et d'enseignants.
Accessibilité et âge	Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

École supérieure des arts de Lorraine (ÉSAL) 2, rue du Paradis – 56999 Metz Tél. : 03.87.74.28.38 http://esalorraine.fr www.cefedem-lorraine.fr	
Offre de formation	Le Pôle de l'ÉSAL propose une formation sur deux ans d'une durée minimale de 600 heures, structurée selon des grands axes : les unités d'enseignement théoriques, puis l'unité d'enseignement pédagogique déclinées en quatre unités de formation sanctionnées par une évaluation permettant la délivrance des UE constitutives du diplôme d'État. La formation est dispensée sur 4 semestres. Le diplôme d'État est crédité de 120 ECTS. L'ÉSAL rend possible l'accès aux examens du diplôme d'État de professeur de danse aux candidats extérieurs. L'accès à la formation initiale est ouverte aux candidats justifiant des conditions suivantes : - Être titulaire de l'EAT ou du diplôme national dans l'une des trois options - Être en possession du livret de formation délivré par la DRAC du lieu de résidence de l'étudiant - Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence L'accès à la formation continue est ouvert aux candidats justifiant de conditions complémentaires telles qu'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la danse, l'exercice d'une activité en qualité de salarié ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.
Accessibilité et âge	Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

institut supérieur des arts et du design de Toulouse (isdaT) (Département danse) 12 place Saint Pierre - 31000 Toulouse Tel : 05 31 47 19 42 https://www.isdat.fr	
Offre de formation	Les diplômes et formations proposées sont : - Classe préparatoire à l'EAT (Examen d'Aptitude Technique) et aux écoles supérieures en contemporain ou jazz - Diplôme d'État de professeur de danse jazz, classique ou contemporaine, seul ou conjointement avec la licence mention arts du spectacle parcours danse en partenariat avec l'Université Toulouse — Jean Jaurès (UT2J). Diplôme d'État de professeur de danse : Les Voies d'accès proposées sont : formation initiale, formation continue et Validation des Acquis de l'Expérience. Ce cursus pédagogique et artistique prépare des professeurs capables de prodiguer un enseignement de qualité ouvert sur les problématiques actuelles. Ce diplôme ouvre la voie à l'enseignement au sein d'institutions publiques telles que les conservatoires, ainsi que dans des établissements privés tels que des associations ou d'autres structures dédiées à la danse. Le cursus est structuré en unités d'enseignements (UE) et est enrichi de cours de renforcement, offrant ainsi une formation de plus de 1300 heures réparties sur une période de deux ans. L'isdaT permet à ses étudiants de bénéficier d'une période dite "de césure", d'une durée d'un an, accessible à l'issue de la 1^{re} année.
Accessibilité et âge	- Avoir 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation, - Être titulaire de l'EAT ou du DEC dans la discipline choisie ou être dispensé de cet examen. Ces formations en danse sont référencées sur la plateforme ParcourSup mais les inscriptions à l'examen d'entrée ont lieu sur le site Internet de l'isdaT. L'établissement ne fait pas partie des vœux à saisir sur la plateforme.

Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) Bordeaux-Aquitaine 19, rue Monthyon – 33800 Bordeaux Tél. : 05.69.91.36.84 www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com	
Offre de formation	Le PESMD dispense une formation pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de Danse dans les disciplines suivantes : classiques, jazz et contemporain. Il propose des parcours diversifiés et un double cursus DE / Licence « Arts du spectacle parcours Danse », en partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne. Cette double licence permet aux étudiants intéressés par le domaine des études chorégraphiques de trouver à l'université les enseignements théoriques et les outils méthodologiques nécessaires à la construction d'un socle de connaissances fondamentales à l'approfondissement de ce domaine artistique, en complément d'une formation artistique et pédagogique au PESMD. Ce cursus aboutit à deux diplômes indépendants répondant à des évaluations spécifiques et complémentaires. Il nécessite une double inscription. La labellisation Erasmus+ permet des échanges européens au cours de la formation. La durée du cursus est de 2 ans en formation initiale. Le diplôme d'État du professeur de danse est composé de 4 Unités d'Enseignement capitalisables. La durée minimale de formation est de 600 heures. Ce cursus est enrichi par un complément d'environ 200 heures de cours de pratique artistique supérieure, des stages d'observation et d'application pédagogique, des ateliers chorégraphiques et des représentations publiques. L'établissement est également centre organisateur national pour l'EAT l'examen d'aptitude technique » prérequis pour l'inscription en formation au diplôme d'État de professeur de danse.
Accessibilité et âge	Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.